



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Port du masque chez les enfants de six ans et plus

Question écrite n° 39538

Texte de la question

Mme Aude Amadou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le port du masque pour les élèves âgés de six ans ou plus. Les scientifiques s'accordent de manière unanime sur le fait que le virus de la covid-19 se transmet par voie respiratoire, ce qui justifie le port généralisé du masque afin de limiter la transmission de la maladie. Sur suggestion du Haut Conseil à la santé publique, le Gouvernement a obligé, afin de contenir l'épidémie y compris parmi les plus jeunes, le port du masque au lycée, au collège ainsi qu'en école primaire, soit dès sixans. Cette décision est particulièrement contestée par une partie des parents d'élèves qui dénoncent une série de problèmes liés à cette obligation. Ces inconvénients sont soutenus par plusieurs études d'impact réalisées par des associations, des cabinets privés ou des parents d'élèves. Si ces remontées du terrain sont utiles, elles ne jouissent cependant pas de la légitimité d'une étude d'impact réalisée de manière officielle par une institution indépendante, regroupant des expertises dans tous les domaines concernés (psychologie, épidémiologie, pédagogie, entre autres). Cette absence d'étude, qui pourrait faire référence en ce qui concerne le port du masque chez les enfants, porte préjudice tant aux défenseurs de cette mesure, qui ne sont pas en capacité d'affirmer son efficacité, qu'à ses détracteurs, qui se fondent alors sur des documents qui ont peu d'autorité. Elle l'interroge pour savoir s'il est envisageable de demander à une autorité indépendante ou à ses services une étude d'impact de cette mesure afin d'adapter ou de justifier cette mesure décriée.

Données clés

Auteur : [Mme Aude Amadou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39538

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juin 2021](#), page 4820

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)